

27 juin 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2019 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Le 27 juin 2019

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2019 : prévisions indicatives

Afrique

République centrafricaine : sanctions – rapports du Groupe d'experts

Résolution 2454 (2019) du 31 janvier 2019

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours le 30 juillet 2019 au plus tard et un rapport final d'ici au 31 décembre 2019, et de lui adresser au besoin des rapports d'étape.

Le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts doit en principe être présenté en *juillet 2019*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2463 (2019) du 29 mars 2019

Au paragraphe 46, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'état d'avancement de l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris sa Brigade d'intervention, tel qu'il était défini dans la résolution et en particulier : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2019*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)

Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2019*.

Somalie : sanctions – évaluation technique de l'embargo sur les armes que le Secrétaire général doit effectuer

Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018

Au paragraphe 32, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder, avant le 15 mai 2019, à une évaluation technique de l'embargo sur les armes, assortie de propositions et de recommandations en vue d'en améliorer l'application.

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2019 (S/2019/397)

Le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que la lettre datée du 9 mai 2019 concernant la résolution 2444 (2018) du Conseil dans laquelle ce dernier l'avait prié de procéder à une évaluation technique de l'embargo sur les armes visant la République fédérale de Somalie, assortie de propositions et de recommandations, avait été portée à l'attention des membres du Conseil. Il a indiqué

que ces derniers avaient pris note de la demande de prorogation du délai de présentation de l'évaluation technique que le Secrétaire général avait formulée dans sa lettre et qu'ils attendaient avec intérêt que cette évaluation leur soit présentée d'ici au 30 juillet 2019.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être présenté au plus tard le 30 juillet 2019.

Somalie : comptes rendus oraux et rapports écrits de l'Union africaine sur l'exécution du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018

Au paragraphe 9, le Conseil a prié l'Union africaine de le tenir régulièrement informé de l'exécution du mandat de l'AMISOM, y compris de l'avancée de la reconfiguration de celle-ci à l'appui du plan de transition et de tout problème au niveau des résultats, tenant notamment à l'efficacité de la direction et du commandement, aux réponses opposées aux attaques contre les civils et à l'adéquation du matériel et de l'information, qui risquerait de compromettre l'exécution efficace du mandat de la Mission, par l'entremise du Secrétaire général, qui lui en rendrait compte oralement ainsi qu'au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier de ces rapports écrits devant lui être présenté le 15 novembre 2018 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite, et demandé en outre que ce premier rapport contienne un plan de reconfiguration détaillant les modalités de la réduction de l'effectif du personnel en tenue prévue au paragraphe 5 de la résolution.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2469 (2019) du 14 mai 2019

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA dans une note qu'il lui remettrait au plus tard le 31 juillet 2019, et de l'informer également de l'état d'avancement de la réduction des effectifs des contingents et de l'augmentation des effectifs du personnel de police visées aux paragraphes 3 et 4, ainsi que de la délivrance des visas indispensables pour appuyer l'exécution du mandat.

Le Secrétaire général doit en principe communiquer les informations voulues en juillet 2019.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 29 décembre 2016 (S/2016/1129)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient souscrit à la recommandation que le Secrétaire général avait formulée, dans son deuxième rapport sur les activités de l'UNOWAS (S/2016/1072), en faveur de la prorogation du mandat de ce dernier, tel qu'il était présenté dans l'annexe à la lettre, pour une période supplémentaire de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, et qu'ils lui seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2019*.

Amériques**Haïti : MINUJUSTH – rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2466 (2019)***Résolution 2466 (2019) du 12 avril 2019*

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans des rapports qu'il lui présenterait tous les 90 jours à partir du 12 avril 2019, de l'application de la résolution, y compris des éventuels cas de non-exécution du mandat et des mesures prises pour y remédier.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2019*.

Colombie : Rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie*Résolution 2435 (2018) du 13 septembre 2018*

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2019, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017) et 2377 (2017).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 26 juin 2019 (S/2019/530).

Asie/Moyen-Orient**Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies***Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010*

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

Le Conseil de sécurité est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 juin 2019 (S/2019/531).

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit achever et présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et l'a prié également de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Le Conseil est saisi du rapport du Conseiller spécial en date du 17 mai 2019 (S/2019/407).

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2433 (2018) du 30 août 2018

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de mouvement de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur l'application de l'embargo sur les armes, et de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'avait pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur l'application des recommandations issues du bilan stratégique de 2016-2017 et sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, et l'a prié également de continuer de lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption de la résolution 2373 (2017).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date

du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de celle-ci puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *juillet 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Secrétaire général doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018) et 2449 (2018)

Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la résolution 2449 (2018) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisait la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2019*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *juillet 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)

Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de créer une mission politique spéciale, la MINUAAH, chargée de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoyait l'Accord de Stockholm, dont le texte avait été distribué sous la cote [S/2018/1134](#), pendant une période initiale de six mois à compter de la date d'adoption de la résolution.

Le mandat vient à expiration le *16 juillet 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2019*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2452 (2019) et tout acte qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la MINUAAH et d'éventuels manquements, et sur l'application de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2452 (2019) du 16 janvier 2019

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2019*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : informations que le Secrétaire général doit communiquer sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil de sécurité a fait savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle celui-ci annonçait son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité, que ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général et l'invitaient à leur rendre compte des activités du nouveau centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain, et qu'ils lui sauraient gré de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe communiquer les informations voulues en *juillet 2019*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution 2453 (2019) du 30 janvier 2019

Au paragraphe 13, le Conseil a exprimé son plein appui à la UNFICYP et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 juillet 2019.

Le mandat vient à expiration le *31 juillet 2019*.

Chypre : compte rendu sur la mission de bons offices

S/PRST/2008/34 du 4 septembre 2008

Au dernier paragraphe, le Conseil a accueilli avec satisfaction la nomination d'Alexander Downer au poste de Conseiller spécial du Secrétaire général et déclaré attendre avec intérêt d'être informé des progrès de la mission de bons offices.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son compte rendu en *juillet 2019*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel et l'application de la résolution 2453 (2019)

Résolution 2453 (2019) du 30 janvier 2019

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 avril 2019 un rapport sur sa mission de bons offices et sur les progrès accomplis sur la voie d'un point de départ consensuel axé sur les résultats, et l'a prié également de lui présenter, d'ici au 10 juillet 2019, un rapport sur l'application de la résolution, notamment l'état d'avancement des mesures de confiance, les efforts entrepris dans la mise en place de mécanismes visant à dissiper les tensions et à régler les questions à l'échelle de l'ensemble de l'île ainsi que ceux menés par les deux dirigeants pour préparer leurs communautés respectives à un règlement, et sur la meilleure manière de concevoir les activités des Nations Unies à Chypre à l'appui de progrès politiques, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin.

Le rapport doit en principe être publié au plus tard le *10 juillet 2019*.

Divers

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : rapports sur l'avancement des travaux

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Le Conseil est saisi du rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme en date du 20 mai 2019 ([S/2019/417](#)).

Sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports du Bureau du Médiateur

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

À l'alinéa c) du paragraphe 20 de l'annexe II, il est demandé au Médiateur, outre les tâches précédemment définies, de présenter au Conseil des rapports semestriels sur ses activités.

Le rapport doit en principe être soumis en *juillet 2019*.

EIL (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *juillet 2019*.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : trafic de migrants – informations que les États doivent fournir au Conseil sur l'état d'avancée des mesures prises

Résolution 2437 (2018) du 3 octobre 2018

Au paragraphe 3, le Conseil a réitéré, à compter de la date d'adoption de la résolution, les demandes formulées aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution [2240 \(2015\)](#).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUAAH	16 juillet 2019	2452 (2019) du 16 janvier 2019
UNFICYP	31 juillet 2019	2453 (2019) du 30 janvier 2019
FINUL	31 août 2019	2433 (2018) du 30 août 2018
MANUL	15 septembre 2019	2434 (2018) du 13 septembre 2018
MANUA	17 septembre 2019	2460 (2019) du 15 mars 2019
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2019	2435 (2018) du 13 septembre 2018
MINUJUSTH	15 octobre 2019	2466 (2019) du 12 avril 2019
MINURSO	31 octobre 2019	2468 (2019) du 30 avril 2019
MINUAD	31 octobre 2019	2479 (2019) du 27 juin 2019
MINUSCA	15 novembre 2019	2448 (2018) du 13 décembre 2018
FISNUA	15 novembre 2019	2469 (2019) du 14 mai 2019
MONUSCO	20 décembre 2019	2463 (2019) du 29 mars 2019
FNUOD	31 décembre 2019	2477 (2019) du 26 juin 2019
UNOWAS	31 décembre 2019	S/2016/1129 du 29 décembre 2016
BINUGBIS	28 février 2020	2458 (2019) du 28 février 2019
MINUSS	15 mars 2020	2459 (2019) du 15 mars 2019
MANUSOM	31 mars 2020	2461 (2019) du 27 mars 2019
MANUI	31 mai 2020	2470 (2019) du 21 mai 2019
AMISOM	31 mai 2020	2472 (2019) du 31 mai 2019
MINUSMA	30 juin 2020	2480 (2019) du 28 juin 2019
BINUH (Haïti)	16 octobre 2020	2476 (2019) du 25 juin 2019
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Août 2019)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Région de l'Afrique centrale : examen stratégique du mandat du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) que doit effectuer le Secrétaire général et recommandations qu'il doit formuler	<i>Au plus tard le 1^{er} août 2019</i>	<i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i> Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 1 ^{er} juin 2018 sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC. Il note en particulier que le Secrétaire général recommande que le mandat du BRENUAC soit encore prorogé de trois ans, pour une période allant du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2021. Il prie le Secrétaire général de soumettre le mandat et les activités du BRENUAC à un examen stratégique et de formuler des recommandations sur les points à améliorer, notamment en ce qui concerne la cohérence des activités du système des Nations Unies dans les pays relevant du mandat du BRENUAC et la réorientation ou le renouvellement des priorités d'action de ce dernier, et de les lui présenter au plus tard le 1 ^{er} août 2019. Il annonce qu'il compte examiner ces recommandations, y compris toute proposition de modification du mandat du BRENUAC, d'ici au 31 août 2019 (cinquième paragraphe)
Guinée-Bissau : rapports réguliers du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2458 (2019)	<i>Août 2019</i>	<i>Résolution 2458 (2019) du 28 février 2019</i> Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois de l'application de la présente résolution et de présenter dans les six mois un rapport, en même temps qu'un exposé au Comité créé par sa résolution 2048 (2012) , où il fera le point sur les progrès accomplis vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel et formulera des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections, comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012) (par. 33)
Libye : MANUL – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2434 (2018)	<i>Août 2019</i>	<i>Résolution 2434 (2018) du 13 septembre 2018</i> Prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport tous les 60 jours au moins sur la mise en œuvre de la présente résolution (par. 7)
Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2461 (2019) et 2472 (2019)	<i>Août 2019</i>	<i>Résolution 2461 (2019) du 27 mars 2019</i> Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 mai 2019 au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 22)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Somalie : AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l’application de la résolution 2431 (2018)	Août 2019	<p><i>Résolution 2472 (2019) du 31 mai 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 22 de la résolution 2461 (2019) [...] (par. 33)</p> <p><i>Résolution 2431 (2018) du 30 juillet 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, dans les rapports que celui-ci établira périodiquement en application du paragraphe 28 de la résolution 2408 (2018), de l’application de la présente résolution (par. 55)</p>
Somalie : sanctions – informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil et rapport qu’il doit faire à celui-ci en ce qui concerne les évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l’Érythrée et Djibouti	Août 2019	<p><i>Résolution 2444 (2018) du 14 novembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir informé des évolutions sur la voie de la normalisation des relations entre l’Érythrée et Djibouti et de lui faire rapport au plus tard le 15 février 2019, puis tous les six mois, et entend suivre l’évolution de la présente demande à la lumière de ces progrès (par. 57)</p>
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq (MANUI)	Août 2019	<p><i>Résolution 2470 (2019) du 21 mai 2019</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq dans l’accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 6)</p>
Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens	Août 2019	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d’encourager, de soutenir et de faciliter l’action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d’États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l’Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l’état d’avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l’exécution de sa mission [...] (par. 4)</p>
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l’OIAC doit présenter au Conseil, par l’entremise du Secrétaire général, sur l’application de la résolution 2118 (2013)	Août 2019	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d’examiner régulièrement l’application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l’OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l’OIAC de lui présenter un rapport, par l’entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l’ONU ayant trait à l’application de la présente résolution, 30 jours après l’adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l’OIAC et le Secrétaire général de l’ONU de l’informer en se coordonnant, selon que de</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) et 2449 (2018)	<i>Août 2019</i>	<p>besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2449 (2018) du 13 décembre 2018</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire chaque mois le point de la situation et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017) et 2401 (2018) et celle de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorise la résolution 2165 (2014), y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide dans les districts et le volume et la nature des marchandises livrées (par. 6)</p>